

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E190000104/83 du 17 Octobre 2019

Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019

DEPARTEMENT DU VAR

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019



Vue

Maitre d'Ouvrage :  
SIVED NG  
174, Route du Val  
CS 70325  
83175 BRIGNOLES CEDEX

## RAPPORT DE DEMANDE DE SERVITUDES

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Courrier arrivé le

Rapport établi à PEIPIN, terminé le

17 Janvier 2020

27 JAN. 2020

Diffusion : 1. Original et reproductible : Mr le Préfet du VAR  
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON  
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

St-Julien le Montagnier  
A 2020-0229

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).  
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

1

## SOMMAIRE

1. Périmètre concerne et énoncé des règles envisagées p. 3
2. Organisation et déroulement de l'enquête p. 7
3. Transmission du rapport d'enquête p. 9

Après un préambule permettant au lecteur de connaître les motivations et le cadre de l'enquête publique, le rapport est présenté en plusieurs parties, détaillées dans la table des matières ci-dessous :

La première partie est descriptive et comporte elle-même 2 sous parties : présentation du dossier de demande d'autorisation et déroulement de l'enquête publique ;

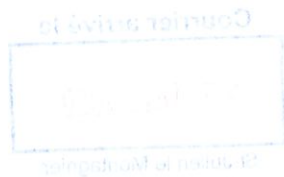
La deuxième partie est analytique et concerne l'examen critique et objectif du projet par le commissaire enquêteur.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet feront l'objet d'un document spécifique.

Le dossier concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sera traité dans un dossier spécifique ainsi que les conclusions et avis.

Les renvois(0) et glossaire sont traités dans le dossier « annexes », **ANNEXES N° 1 PAGE 3**

Certains documents et certaines pièces sont repris du dossier d'enquête publique.



Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

## I. PERIMETRE CONCERNE ET ENONCE DES REGLES ENVISAGEES

### 1 .Procédure et références réglementaires

Le site actuel de GINASSERVIS n'est visé par aucune servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement de l'exploitation et conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, la Société SUEZ RV NORD doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer de préserver un périmètre d'isolement de 200 m autour de ses activités durant la totalité de la durée prévisionnelle de l'exploitation (19 ans) et de la période de suivi du site (30 ans au minimum).

Cet article stipule : *"Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si le maître d'ouvrage a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée.*

*La bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets ayant une fraction soluble inférieure à 5 %."*

Une demande d'établissement de servitude d'utilité publique est donc présentée dans le cadre de ce dossier.

La commune de GINASSERVIS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le site de GINASSERVIS ainsi que les parcelles dans un périmètre de 200 m autour des activités du site ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine.

L'usage des terrains concernés par les présentes servitudes d'utilité publique sera réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Seront notamment interdits sur ces terrains :

- les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers,
- les centres de vie et d'établissements recevant du public,
- la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Les servitudes s'étendent à partir du sol et du sous-sol du site, jusque dans un périmètre de 200 m autour des zones exploitées du site. Ce périmètre concerne les communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

La commune de GINASSERVIS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, celui de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER est en cours d'élaboration.

**Une propriété** est l'ensemble des parcelles appartenant soit :

- A un même propriétaire,
- A plusieurs propriétaires indivis,
- A un ou plusieurs nus-propriétaires avec un ou plusieurs usufruitiers.

## **2 .Périmètre concerné par les servitudes**

Le périmètre concerné par les servitudes concerne une bande foncière de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets non dangereux qui a été délimitée à partir de la crête de digue des alvéoles.

L'ensemble des parcelles concernées par cette bande des 200 m, hors emprise du projet d'extension, figurent sur le plan parcellaire en **ANNEXE 5 PAGE 21**. Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, les casiers de l'installation doivent être éloignés d'une distance minimale de 200m de la limite de propriété du site (mise en place d'une bande d'isolement). Pour les mêmes raisons, les équipements d'activités biogaz et lixiviats doivent être isolés de 50m au moins (pouvant être compris dans la bande des 200m), des limites de propriété.

Il est à noter qu'une partie de ces parcelles concernent l'ISDND actuelle (parcelles AD54 et AM97).

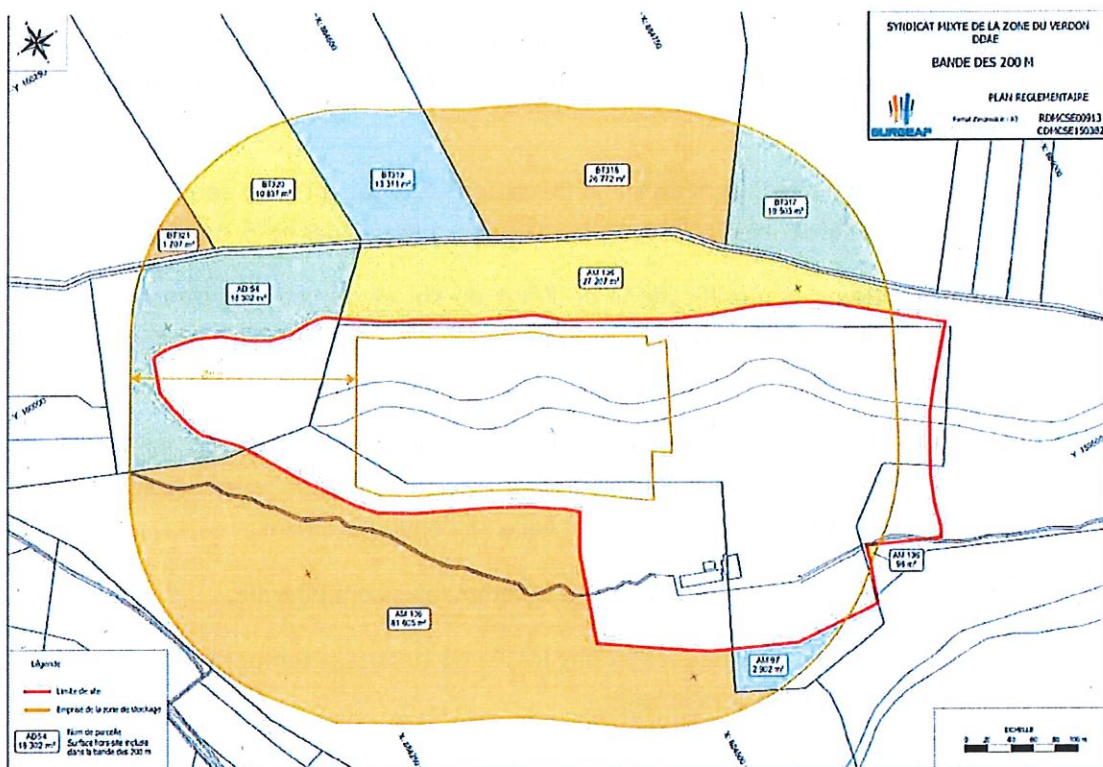
Le SMZV est propriétaire d'une partie de ces parcelles comme le montre le tableau ci-dessous.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).  
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**Tableau 2 : Parcelles implantées dans un rayon de 200 m en pourtour de l'ISDND projetée**

Parcelle	Commune	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface hors site dans la bande 200m (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
AD54	Ginasservis	35 180	18 302	SMZV
AM136	Ginasservis	701 759	81 605	SMZV
AM97	Ginasservis	94 960	2 902	SMZV
BT317	Saint Julien	104 525	10 503	M. CAPOLINO
BT318	Saint Julien	89 800	26 772	M. ARGENTO
BT319	Saint Julien	36 552	13 311	Mme BASSE-GRELY
BT320	Saint Julien	38 014	10 837	M. et Mme CAIRE
BT321	Saint Julien	110 450	1 707	M. COULOMB



Des conventions ont déjà été établies avec des riverains des parcelles BT317, 318 et 319. Le SMZV ne dispose pas d'accords avec les propriétaires des parcelles BT320 et BT321.

Bien que disposant de la maîtrise foncière d'une partie des parcelles concernées, le SMZV fait porter la demande de servitudes sur l'ensemble des parcelles concernées par la bande des 200 m.

La demande de servitude ne concerne que la bande des 200 m autour du futur Site 2 et non le site ICPE dans son ensemble car le SMZV bénéficiait pour les casiers 1 à 3, de conventions qui n'ont jamais été remises en cause tout au long de l'exploitation de ces casiers.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

En application de l'article L512-12 et 515-9 du Code de l'Environnement, le SMZV demande l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP).

Cette demande est faite en parallèle de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les enquêtes publiques de ces deux procédures seront concomitantes.

### **3 .Enoncé des règles envisagées dans le cadre de la constitution des servitudes**

Les servitudes d'utilité publique objet de la présente demande d'institution porteront sur les critères définis ci-après,

- interdiction du droit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars,
- subordination des conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forages, drainages...) à l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées ;
- subordination des modifications de l'état du sol et du sous-sol (retenues d'eau, carrières...) au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation ;
- limitation des ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement ;
- tout stockage de produits explosifs ou inflammables sera interdit,
- tout comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site sera interdit,
- devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants compris dans la bande des 200 mètres :
  - création de captages d'eau, de puits ou de forages ;
  - création de carrières ou galeries souterraines ;
  - travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains,
  - dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires.
- l'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance et l'entretien du site.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).  
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

#### **4 .Durée d'institution des servitudes**

Les servitudes d'utilité publique, objet de la présente demande, devront être instituées jusqu'à la fin de la période de post-exploitation de l'extension de l'ISDND, soit 30 ans après la fermeture du site (compte tenu de l'historique du site, cette durée est supérieure aux 25 ans minimum requis par l'arrêté ministériel du 15/02/2016).

La date d'échéance des servitudes est donc envisagée au 31 décembre de l'année 2065.

Dans l'hypothèse où les déchets seraient retirés de la zone de stockage, les servitudes cesseront de produire leur effet.

#### **5. Indemnités**

Conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement, ces servitudes pourront être indemnisées à l'amiable dans les conditions prévues par l'article L.515-11 du même code, dès lors que leur institution entraînera un préjudice direct, matériel et certain aux propriétaires, aux titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits.

## **II.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

VOIR ARTICLE II ET SUVANTS DU RAPPORT D'ENQUETE

De toutes les interventions du public, 1 seule évoque le sujet des servitudes. L'intervention a été faite sur le site de la Préfecture et la personne est venue lors de la permanence à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER. *Voir document ci-après.*

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Nadia Fraticelli 326, chemin des Mayons 83560 Saint-Julien le Montagnier

Enquête publique : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Installation de stockage de déchets non dangereux, Lieu-dit « Pied de la chèvre », COMMUNE de  
GINASSERVIS.

Le SCoT de la Provence Verte Verdon, mis à l'enquête publique du 14 novembre 2019 au  
16 décembre 2019 n'est pas encore compatible avec la création de cette installation.

Avant toute délibération définitive, par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, en l'état ou  
modifiée du SCoT, cette enquête publique relative à l'ICPE pour l'installation de stockage de  
déchets non dangereux, Lieu-dit « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis, n'est-elle pas  
prématurée ?

Les populations concernées, appelées à se prononcer et à émettre des observations, ont-elles  
pleine connaissance des éléments définitifs constitutifs de ce dossier ?

La présente enquête publique porte notamment sur :

« - une demande d'institution de servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers de 200  
mètres autour de la zone de stockage de déchets sur le site du Pied de la chèvre à Ginasservis. Les  
servitudes sont instituées sur des parcelles ou parties de parcelles sur la commune de Ginasservis,  
cadastrées AD 54, AM 136 et AM 97, et sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier cadastrées  
BT 317, 318, 319, 320 et 321. »

Les SUP de la commune de Saint-Julien le Montagnier, quant à ces parcelles mises à l'enquête, ne  
figurent pas au PLU approuvé par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le PLU de la commune de Saint-Julien le Montagnier ne doit-il pas être modifié pour instaurer ces  
servitudes sur son territoire ?

Le relevé cadastral, plan de zonage, règlement et qualification de la zone de ces SUP sur la  
commune de Saint-Julien le Montagnier ne doivent-ils pas être annexés à l'enquête publique pour  
permettre à la population de se prononcer en pleine connaissance ?

L'INAO ne devrait-il examiner l'impact sur les AOP ou IGP selon la classification de la zone où sont  
situées ces SUP (agricole, etc.) sur la commune de Saint-Julien le Montagnier ?

D'avance, je vous remercie de vos réponses quant à mes présentes observations.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur a passé beaucoup de temps avec cette personne, conseillère  
municipale à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, mais qui reste fermée à toutes les explications  
sur les diverses procédures et leurs applications.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre »,  
commune de GINASSERVIS (site2-casler).  
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de  
GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER



### III. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

**Après avoir étudié :**

- Les différentes pièces du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à GINASSERVIS,
- le dossier d'instauration de la servitude d'utilité publique,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- les observations du public,
- les réponses bien argumentées du Maître d'Ouvrage dans ses mémoires en réponse,

Estimant que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et règlementaires,

**Je suis en mesure de formuler mes conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le présent rapport.**

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de l'avis seront remis à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Préfecture du Var

Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex,

Un autre exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception, au Tribunal administratif de TOULON.

Fait à PEIPIN, le 17 Janvier 2020,

Le Commissaire Enquêteur,

Michel MILANDRI

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

